

ANOM, Etat Civil, Résultats

Réunion SAINT-PIERRE 1821

de la Société des facultés

Nicolas Henriette mélange Lassal native est à
paroisse faire papa age de vingt ans fils unique
grosse fille majeure et légitime de papa Paul Joseph Lassal
depuis dame Sophie vivante depuis un mois et deux
depuis papa Joseph Dom à l'âge de quarante ans
Joseph laquelle nous a représenté son acte de naissance
qui constate qu'elle est née à faire Joseph le dixième
mil sept Cent quatre vingt quatre et est en force
de nos jours.

Il a été parlé
des actes préliminaires, font : extrait des registres
de publication de mariage, écrit au domicile des parties, et
quarante et en ce lieu devant Joseph le Dimanche qua-
dragesima de ce mois d'Avril affiché aux dits Grands
aux termes de la loi française qu'il y ait eu d'opposition
jusqu'à ce jour, les actes de mariage des époux et
de leurs deux fils Pierre Joseph et Joseph Marie
qui nous ont été représentés.

De tous les quels actes et de la présente foiz en ce
jour des droits et devoirs respectifs des époux il a été donné
lecture par nous en cette

les dits Contractants, préfets ou déclarés par
un mariage devant Nicolas Henriette mélange Lassal
et autre le feins Antoine Marie Chevalier en présence
d'autr' papa Vincent Paul Beauvois âgé de
quarante neuf ans et d'Antoinette Boutin âgée de
quarante et une, tous deux domiciliés au quartier
Saint Louis, étant également à faire Pierre, ainsi
que le nom duquel le Côte du Contraintement et le Côte
Charles Barbin, âgés à l'âge de Sept ans et à
Céline âgée de soixante trois ans domiciliées au quartier
d'autr' papa Vincent du Côte du Contraintement.

Après quoi papa fait l'acte de mariage
Nicolas Henriette mélange Lassal native
Antoine Chevalier
Papa Joseph Lassal
Papa Charles Barbin
Papa Vincent du Côte du Contraintement

Main Duguetant faitz hier faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat Civil, avec permission de
l'ordre de la Société pour Antoine Marie Chevalier et
la demoiselle Antoinette Boutin ayant tout en
mariage. Et à l'instant le Grand maire ont
représenté deux enfants, nommés Marie-Lucie, fille de
l'autre Sept May mil Sept Cent dix-neuf et vingt et
Chevalier née le dix-septembre mil Sept Cent
Vingt, qui nous ont déclaré être toutes deux
venues et qu'ils désirent et intendent leur
renouvellement pour leurs enfants légitimes
attendus qu'ils en font en adulterium et non autre
éventuellement nous avions déclaré que les deux
enfants sont nommés tout légitimes et que
mention de la présente légitimation sera faite
en mariage de leurs actes de Naissance, et ont
l'épousé et les deux signés au nom de Maine
l'autre épouse et le père Jean-Louis ont déclaré
en faveur d'autr' papa faire l'acte de mariage
après lecture.

Barbillon (Signature)

F. T. B.

P. M. J. B.

P. P. Barbillon

Main

Ch. et arrêté approuvé le 31. XII. 1824.
Le Maine

P. P. Barbillon